

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MARS 2025

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Eric Delannoy, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Céline Mabilie, Madame Sarah Lesseigne, Monsieur Etienne Darquenne, Madame Christine Michel, Monsieur Hubert Chapelain, Madame Anne-Marie Delfosse, Monsieur Michel Scheys, Monsieur Pascal Clerincx, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusées :

Madame Muriel Donnay, Échevine.

Madame Sophie Pécriaux, Madame Amal Sadellah, Conseillères.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Présentation des questions orales

Madame POLL signale qu'ils ont reçu 9 questions (1 question de Monsieur CHARLIER, 5 questions de Monsieur SCHEYS, 1 question de Monsieur CHAPELAIN, 1 question de Madame MABILLE et 1 question de Madame NTINU MATONDO).

Elle demande s'il y a des questions d'actualité récentes à ajouter en séance.

Monsieur CARPIN a une question d'actualité.

2. Approbation du point urgent à la séance du Conseil communal du 25 mars 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence impérieuse ;

Considérant le subside octroyé dans le cadre de l'appel à projet "Plan de Relance de la Wallonie-Rénovation énergétique des bâtiments publics" ;

Considérant que la réception provisoire doit être effectuée pour le 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 mars 2025 le point urgent suivant pour la continuité du bon fonctionnement de l'Administration :

- Rénovation énergétique et extension de la salle Fier à Bras à Familleureux - Approbation du CSCh modifié, des conditions et du mode de passation.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Inscrit le point urgent suivant à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 mars 2025 :

- Rénovation énergétique et extension de la salle Fier à Bras à Familleureux - Approbation du CSCh modifié, des conditions et du mode de passation.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2025.

4. Déclaration d'apparement individuel ou de regroupement de Monsieur Pascal CLERINCX

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (Associations de projet), L1523-15 (Intercommunales), etc du CDLD ;

Vu l'article 48 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logements auxquelles la Commune de Seneffe adhère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 installant Monsieur Pascal CLERINCX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant la déclaration d'apparement déposée par Monsieur Pascal CLERINCX.

Décide :

Article 1

Prend acte de la déclaration d'apparement de Monsieur Pascal CLERINCX à la liste wallonne PS.

Article 2

Charge le Collège communal de publier cette déclaration sur le site internet de la Commune.

Article 4

Transmet la présente délibération aux diverses Intercommunales, ASBL, ... dont la Commune est associée ainsi qu'au siège du parti concerné.

5. Démission d'un Conseiller du CPAS

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 relative à l'installation des Conseillers au CPAS ;

Considérant que Monsieur Pascal CLERINCX a été installé en qualité de Conseiller au CPAS lors du Conseil communal du 2 décembre 2024 ;

Considérant le courriel du 23 février 2025 de Monsieur Pascal CLERINCX par lequel il notifie au Conseil communal et au Conseil de l'Action Sociale sa démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant que l'article 19 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 stipule : "*La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte*";

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification.

Décide :

Article 1

Accepte la démission de Monsieur Monsieur Pascal CLERINCX de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale à la date du 24 mars 2025.

Article 2

Transmet la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale pour information.

6. Installation d'un nouveau Conseiller du CPAS

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'élection de plein droit en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024 ;

Vu l'article 14 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 qui stipule : "*Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement ; le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au Conseil*" ;

Vu le courriel du 23 février 2025 de Monsieur Pascal CLERINCX par lequel il notifie au Conseil communal et au Conseil de l'Action Sociale sa démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a accepté la démission de Monsieur Pascal CLERINCX de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il est légitime de procéder au remplacement de Monsieur Pascal CLERINCX ;

Considérant qu'il est obligatoire de procéder au remplacement de Monsieur Pascal CLERINCX par un candidat du même sexe ;

Considérant que le groupe politique PS a présenté la candidature de Monsieur Rudy NAVEAU ;

Considérant que cette candidature a été déposée en date du 24 février 2025 entre les mains de la Présidente du Conseil communal, assistée de la Directrice générale ;

Considérant que la présentation de cette candidature répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9 de la loi organique, qu'elle a été signée par la majorité des Conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par le candidat y représenté, qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux ;

Considérant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS ;

Considérant que l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique du Conseil communal.

Décide :

Article 1

Procède à l'élection de plein droit pour le groupe PS de Monsieur Rudy NAVEAU en remplacement de Monsieur Pascal CLERINCX.

Article 2

Transmet la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale.

7. Adoption du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 relatif à la simplification administrative ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le décret simplification administrative a modifié plusieurs articles du CDLD ;

Considérant qu'à chaque renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1122-18 du CDLD énonce les diverses règles à respecter pour l'élaboration du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le projet de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal proposé ce jour.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Adopte le règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal pour la législature 2024-2030.

Article 2

Transmet ledit Règlement d'Ordre Intérieur à la Tutelle générale d'annulation.

8. Révision du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative Commune Hospitalière

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative "Commune Hospitalière" ;

Vu la décision du Collège communal du 3 mars 2025 décidant du renouvellement de la Commission Consultative "Commune Hospitalière" ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de modifier l'article 5 du ROI au niveau de la composition pour le Conseil communal et le Conseil du CPAS ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'apporter les modifications suivantes :

"La Commission se compose de 13 membres permanents, soit :

1° quatre membres représentant proportionnellement les groupes politiques composant le Conseil communal, y compris le Président ou la Présidente élu.e par le Conseil sur base de candidatures, ainsi que l'Echevin.e compétent.e ;

2° trois membres représentant le CPAS" ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative "Commune Hospitalière".

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve la modification de l'article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission Consultative "Commune Hospitalière" de la manière suivante :

"La Commission se compose de 13 membres permanents, soit :

1° quatre membres représentant proportionnellement les groupes politiques composant le Conseil communal, y compris le Président ou la Présidente élu.e par le Conseil sur base de candidatures, ainsi que l'Echevin.e compétent.e ;

2° trois membres représentant le CPAS".

Article 2

Répartit les 4 mandats du Conseil communal comme suit : 2 LB, 1 Les Engagés, 1 PS.

Propose un poste d'observateur au parti Ecolo.

Le Président ou la Présidente et l'Echevin.e compétent font partie d'office des 4 mandats à désigner.

Article 3

Répartit les mandats du CPAS comme suit : 1 LB, 1 Les Engagés, 1 PS.

Article 4

Le présent Règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suivra sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. Adoption de la convention de la SWDE pour l'entretien des hydrants sur la Commune de Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2023 relative à l'adoption de la convention avec la SWDE sur l'entretien des hydrants ;

Considérant que la Commune de Seneffe avait signé précédemment une convention relative à l'entretien des hydrants se trouvant sur le domaine public ;

Considérant que celle-ci prévoyait les prestations suivantes :

- 1 année : un contrôle visuel sur la moitié des hydrants ;
- 1 année : un contrôle complet (visuel + technique) sur l'autre moitié des hydrants ;
- envoi d'un devis pour le remplacement des hydrants éventuellement abîmés ;

Considérant que les tarifs étaient les suivants :

- un contrôle visuel : 16,35€ HTVA ;
- un contrôle complet (visuel + technique) : 47,59€ HTVA ;
- devis pour les réparations ;

Considérant que le coût annuel de cette convention s'élevait à environ 45.361€/an ;

Considérant qu'en octobre 2024, une collaboratrice de la SWDE est venue proposer une nouvelle convention qui prendra cours en janvier 2025 et qui inclut :

- chaque année un contrôle accès sur l'ensemble des hydrants ;

- au moins tous les 2 ans un contrôle complet (accès + hydraulique) ;

Considérant que les nouveaux tarifs sont les suivants :

- contrôle d'accès : 31€ HTVA ;
- contrôle complet : 61€ HTVA ;
- travaux de remplacement et gros travaux : forfait de 2.750€/pièce ;

Considérant qu'il est estimé que 10% du parc devra être remplacé sur une période de 10 ans et donc l'estimation est lissée sur 10 ans soit 1% l'an (dans notre cas, 944 hydrants donc 9,5 x 2750€). Le surplus est à charge de la SWDE et au terme des 10 années, tous les frais de remplacement et gros travaux seront pris en charge entièrement par la SWDE ;

Considérant que pour cette année 2024, avec la convention actuelle, la dépense est estimée à environ 45.361€ pour l'entretien ;

Considérant qu'à l'heure d'aujourd'hui, la SWDE a effectué le contrôle relatif à notre parc d'hydrants et que sur l'ensemble des hydrants et il appert que sur les 944 hydrants répertoriés, 213 doivent être remis en état car ils sont soit introuvables, soit sur le domaine privé soit à remplacer ;

Considérant que l'estimation de la SWDE est la suivante :

- 200 (car ils disent que quelques-uns ne seront jamais retrouvés) x 2.750€ = 550.000€ HTVA soit 583.000€ TVAC pour que notre parc soit remis en ordre ;

Considérant que pour l'année 2025, si nous adhérons à la nouvelle convention, la dépense est estimée à :

- 1ère année :
 - 944 hydrants x 31€ HTVA soit 31.019,84€ TVAC pour le contrôle d'accès (budget ordinaire) ;
 - 9.5 (1% de notre parc) x 2.750€ HTVA soit 27.692,5€ TVAC pour les gros travaux (budget extraordinaire) ;
 - soit au total 58.712,34€ TVAC ;
- 2ème année :
 - 944 hydrants x 61€ HTVA soit 61.039,04€ TVAC pour le contrôle complet (budget ordinaire) ;
 - 9.5 (1% de notre parc) x 2.750€ HTVA soit 27.692,5€ TVAC pour les gros travaux (budget extraordinaire) ;
 - soit au total 88.731,54€ TVAC ;

Considérant que ces deux montants seraient valables pour les 10 prochaines années moyennant une possible révision quinquennale et au plus tôt la première fois en 2030. Cette hausse serait appliquée en cas de déséquilibre financier manifeste lié à une modification substantielle des coûts de revient relatifs aux prestations de la présente convention.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Adopte la convention proposée par la SWDE relative à l'entretien (contrôles et gros travaux) des hydrants situés sur l'Entité de Seneffe.

10. Fixation du nombre de membres au sein des Commissions communales des Affaires générales et des Finances pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 23 décembre 2024 relative au renouvellement des Commissions Communales des Affaires générales et des Finances ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance ce jour ;

Considérant que l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal précise : *"Il est créé plusieurs commissions, composées, chacune, de membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions. Le nombre de membres sera fixé par le Conseil communal"* ;

Considérant que l'article 51 prévoit que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Considérant que le Collège propose au Conseil communal, afin que chaque parti faisant partie du Conseil communal puisse avoir des membres, de fixer le nombre de membres à 10 répartis comme suit : 5 LB, 2 Les Engagés, 2 PS, 1 Ecolo ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur CARPIN ; réponse de Madame POLL.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Fixe à 10 le nombre de membres des Commissions communales Affaires générales et des Finances (Présidence y compris).

11. Désignation des membres et de la Présidence de la Commission communale des Affaires générales pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 proposant la création d'une Commission communale des Affaires générales ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour fixant à 10 le nombre de membres de la Commission communale des Affaires générales ;

Considérant que l'article L1122-34 prévoit que le Conseil communal peut créer, en son sein, des Commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Considérant que les mandats de membre de chaque Commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur détermine les modalités de composition et de fonctionnement des Commissions ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a déterminé le nombre de membres à 10 ;

Considérant que les 10 mandats se répartissent comme suit : 5 membres LB, 2 membres Les Engagés, 2 membres PS et 1 membre Ecolo ;

Considérant que le 20 février 2025, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation pour ses candidats ;

Considérant les candidatures reçues :

- 5 LB : Michel CHARLIER, Hubert CHAPELAIN, Joséphine NTINU MATONDO, Céline MABILLE et Bénédicte POLL ;
- 2 Les Engagés : Etienne DARQUENNE et Christine MICHEL ;
- 2 PS : Pascal CLERINCX et Brigitte MATHIEU ;
- 1 Ecolo : Michel SCHEYS ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ce jour de désigner les 10 membres de la Commission communale des Affaires générales ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant que parmi les 10 membres de la Commission, il y a lieu de désigner un membre pour la Présidence ;

Considérant qu'en date du 20 février 2025, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation pour un candidat ;

Considérant les candidatures reçues :

- LB : Hubert CHAPELAIN ;
- PS : Brigitte MATHIEU ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil n'a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le résultat des votes : 14 voix pour Monsieur Hubert CHAPELAIN et 4 voix pour Madame Brigitte MATHIEU.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 10 membres de la Commission communale des Affaires générales, pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 5 membres LB : Michel CHARLIER, Hubert CHAPELAIN, Joséphine NTINU MATONDO, Céline MABILLE et Bénédicte POLL ;
- 2 membres Les Engagés : Etienne DARQUENNE et Christine MICHEL ;
- 2 membres PS : Pascal CLERINCX et Brigitte MATHIEU ;
- 1 membre Ecolo : Michel SCHEYS.

Article 2

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Monsieur CLERINCX, Monsieur SCHEYS) :

Désigne Monsieur Hubert CHAPELAIN pour présider la Commission communale des Affaires générales pour la législature 2024-2030.

12. Désignation des membres et de la Présidence de la Commission communale des Finances pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 proposant la création d'une Commission communale des Finances ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour fixant à 10 le nombre de membres de la Commission communale des Finances ;

Considérant que l'article L1122-34 prévoit que le Conseil communal peut créer, en son sein, des Commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Considérant que les mandats de membre de chaque Commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur détermine les modalités de composition et de fonctionnement des Commissions ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a déterminé le nombre de membres à 10 ;

Considérant que les 10 mandats se répartissent comme suit : 5 membres LB, 2 membres Les Engagés, 2 membres PS et 1 membre Ecolo ;

Considérant que le 20 février 2025, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation pour ses candidats ;

Considérant les candidatures reçues :

- 5 LB : Michel CHARLIER, Hubert CHAPELAIN, Joséphine NTINU MATONDO, Céline MABILLE et Bénédicte POLL ;
- 2 Les Engagés : Etienne DARQUENNE et Anne-Marie DELFOSSE ;
- 2 PS : Michaël CARPIN et Amal SADELLAH ;
- 1 Ecolo : Michel SCHEYS ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ce jour de désigner les 10 membres de la Commission communale des Finances ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil n'a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que parmi les 10 membres de la Commission, il y a lieu de désigner un membre pour la Présidence ;

Considérant qu'en date du 20 février 2025, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation pour un candidat ;

Considérant les candidatures reçues :

- LB : Michel CHARLIER ;
- PS : Amal SADELLAH ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil n'a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le résultat des votes : 14 voix pour Monsieur Michel CHARLIER et 4 voix pour Madame Amal SADELLAH.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 10 membres de la Commission communale des Finances, pour la législature 2024-2025, comme suit :

- 5 LB : Michel CHARLIER, Hubert CHAPELAIN, Joséphine NTINU MATONDO, Céline MABILLE et Bénédicte POLL ;
- 2 Les Engagés : Etienne DARQUENNE et Anne-Marie DELFOSSE ;
- 2 PS : Michaël CARPIN et Amal SADELLAH ;
- 1 Ecolo : Michel SCHEYS.

Article 2

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Monsieur CLERINCX, Monsieur SCHEYS) :

Désigne Monsieur Michel CHARLIER pour présider la Commission communale des Finances pour la législature 2024-2030.

13. Désignation des représentants de la Commune au sein de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL), modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'enfance (ONE) et du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixant les modalités d'applications du décret, modifié par le décret du 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 désignant Madame Muriel DONNAY, Echevine de l'accueil extrascolaire comme Présidente de la Commission Communale de l'Accueil et Monsieur Emmanuel COGGHE, Echevin de la Jeunesse comme Vice-Président ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil doit être renouvelée endéans les 6 mois suivant les élections communales ;

Considérant que le Conseil doit désigner les membres de la Composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil parmi les Conseillers communaux pour une durée de 6 ans ;

Considérant que la composante 1 doit être représentée également par deux autres membres effectifs et deux autres membres suppléants ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé à chaque Chef.fe de file en date du 17 janvier 2025 ;

Considérant que les Conseillers suivants se sont déclarés intéressés pour être membre effectif : Mesdames Céline MABILLE et Sophie PECRIAUX, Monsieur Etienne DARQUENNE ;

Considérant que les Conseillers suivants se sont déclarés intéressés pour être membre suppléant : Madame Christine MICHEL et Monsieur Hubert CHAPELAIN ;

Considérant que le nombre de candidats est plus élevé que le nombre de postes à pourvoir et qu'en conséquent, un vote est nécessaire ;

Considérant que la procédure de vote est établie dans la nouvelle brochure "A la découverte de la CCA !" reçue le 27 juin 2024 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que cette procédure se base sur la liste des candidats s'étant déclarés préalablement, que chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1 ;

Considérant qu'en cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés ;

Considérant que, pour les membres effectifs, le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil ayant sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 18 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 18 bulletins de vote valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Monsieur Hubert CHAPELAIN et Madame Sarah LESSEIGNE, les deux plus jeunes Conseillers communaux non candidats à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et dans le recensement des voix ;

Considérant le résultat de votes : 17 voix pour Madame Céline MABILLE, 15 voix pour Monsieur Etienne DARQUENNE, 4 voix pour Madame PECRIAUX ;

Considérant que, pour les membres suppléants, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Désigne Madame Muriel DONNAY, Echevine de l'Accueil extrascolaire comme Présidente et Monsieur Emmanuel COGGHE, Echevin de la Jeunesse comme Vice-Président.

Article 2

Désigne, à scrutin secret, par 17 voix Madame Céline MABILLE et par 15 voix Monsieur Etienne DARQUENNE.

Article 3

Par 15 voix pour et 3 abstentions (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Monsieur SCHEYS) :

Prend acte de la désignation des deux membres suppléants :

- Madame Christine MICHEL ;
- Monsieur Hubert CHAPELAIN.

Article 4

Transmet la présente délibération au Service Accueil Temps Libre de L'Office de la Naissance et de l'Enfance.

14. Désignation des membres de l'ASBL "La Petite Enfance" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "La Petite Enfance" ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de l'Assemblée générale et de l'Organe d'Administration de l'ASBL "La Petite Enfance" ;

Considérant que chaque groupe politique représenté au sein du Conseil communal a droit à un nombre de membres qui est fixé à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (Clé d'Hondt suivant clivage majorité/opposition) ;

Considérant que 12 membres doivent être désignés pour l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres à l'Assemblée générale ne doivent pas obligatoirement être des Conseillers communaux ;

Considérant que la répartition se fait comme suit : 6 LB, 3 PS, 2 Les Engagés, 1 Ecolo ;

Considérant que le représentant du Collège ayant "La Petite Enfance" dans ses attributions fait partie d'office des membres effectifs ;

Considérant que Madame DONNAY, Echevine de La Petite Enfance, représente le groupe politique LB, ce groupe devra donc désigner 5 membres et non 6 ;

Considérant que le 20 février 2025, chaque groupe politique, faisant partie du Conseil communal, a été invité à introduire un acte de présentation pour ses candidats ;

Considérant les candidatures reçues :

- 6 LB : Muriel DONNAY (Membre de droit), Nadia JAMOTTE, Sarah LESSEIGNE, Valérie DEBOUCHE, Valentin DEBLANDRE et Daniel BOURLARD ;
- 3 PS : Pascal CLERINCX, Brigitte MATHIEU, Sophie PECRIAUX ;
- 2 Les Engagés : Etienne DARQUENNE et Dominique JANSSENS ;
- 1 Ecolo : Muriel de MEURICHY ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant que 6 membres doivent être désignés pour l'Organe d'Administration : 3 LB, 2 PS, 1 Les Engagés, 0 Ecolo ;

Considérant que les membres de l'Organe d'Administration ne doivent pas obligatoirement être des Conseillers communaux ;

Considérant que le représentant du Collège ayant "La Petite Enfance" dans ses attributions fait partie d'office des membres effectifs ;

Considérant qu'étant donné que Madame DONNAY, Echevine de la Petite Enfance, représente le groupe politique LB, ce groupe devra désigner 2 membres et non 3 membres ;

Considérant que les membres de l'Organe d'Administration ne doivent pas avoir été préalablement désignés à l'Assemblée générale mais c'est conseillé ;

Considérant que le groupe Ecolo qui ne dispose pas de mandat au sein de l'Organe d'Administration a toutefois le droit à un membre "observateur" conformément à la circulaire sur les ASBL ;

Considérant que le 20 février 2025, chaque groupe politique, faisant partie du Conseil communal, a été invité à introduire un acte de présentation pour ses candidats ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Muriel DONNAY(membre de droit), Nadia JAMOTTE et Valérie DEBOUCHE ;
- 2 PS : Michaël CARPIN et Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;
- 1 Ecolo : Muriel de MEURICHY (observateur) ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 12 membres de l'Assemblée générale de l'ASBL "La Petite Enfance" :

- 6 LB : Muriel DONNAY (Membre de droit), Nadia JAMOTTE, Sarah LESSEIGNE, Valérie DEBOUCHE, Valentin DEBLANDRE et Daniel BOURLARD ;
- 3 PS : Pascal CLERINCX, Brigitte MATHIEU, Sophie PECRIAUX ;
- 2 Les Engagés : Etienne DARQUENNE et Dominique JANSSENS ;
- 1 Ecolo : Muriel de MEURICHY.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 6 membres de l'Organe d'Administration de l'ASBL "La Petite Enfance" :

- 3 LB : Muriel DONNAY(membre de droit), Nadia JAMOTTE et Valérie DEBOUCHE ;
- 2 PS : Michaël CARPIN et Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;
- 1 Ecolo : Muriel de MEURICHY (observateur).

Article 3

Transmet la présente délibération à l'ASBL "La Petite Enfance".

15. Remplacement d'un membre suppléant au sein de la nouvelle composition de la Commission Paritaire Locale de Seneffe pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 à § 2/3 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné, le renouvellement des COPALOC s'effectuant tous les six ans ;

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement subventionné tel que modifié à ce jour précisant que les COPALOC comprennent :

- Un nombre égal de représentant.e.s du Pouvoir organisateur et des membres du personnel, soit six membres représentant le Pouvoir organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
- Un.e Président.e et un.e Vice-Président.e : dans l'enseignement communal, elle est exercée par le.la Bourgmestre ou son.sa délégué.e, le.la Vice-Président.e étant choisi.e parmi les représentant.e.s du personnel enseignant ;
- Un.e secrétaire, le.la secrétaire adjoint.e est choisi.e parmi les représentant.e.s du personnel enseignant ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 relative à la mise en place des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2024 relative à la nouvelle composition de la COPALOC ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 désignant les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale (COPALOC) représentant le Pouvoir organisateur de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 prenant acte de la démission de Madame Joséphine CARRUBBA de son poste de Conseillère communale, et ce, à la date du 31 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Joséphine CARRUBBA en sa qualité de membre suppléante au sein de la Commission Paritaire Locale de Seneffe ;

Considérant que la cheffe de file a été invitée à désigner le.la suppléant.e. pour le Parti Socialiste ;

Considérant que le membre désigné doit être un élu communal ;

Considérant que le PS a proposé de désigner Monsieur Pascal CLERINCX en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Paritaire Locale de Seneffe.

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte la désignation de Monsieur Pascal CLERINCX en qualité de membre suppléant au sein de la nouvelle Commission Paritaire Locale - COPALOC - représentant le Pouvoir organisateur de Seneffe en remplacement de Madame Joséphine CARRUBBA.

Article 2 :

Transmet la présente délibération aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe.

16. Nouvelle composition du Conseil de participation de l'école communale de Feluy

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique de l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment les articles 68 et 69 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et notamment l'article 1.5.3-1 §2 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire numéro 9264 du 24 mai 2024 Le Conseil de participation en pratique ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le Conseil de participation de l'école communale de Feluy ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres et représentants du Conseil de participation de l'école communale de Feluy ;

Considérant que le Collège communal du 10 février 2025 invite le présent Conseil communal à fixer le nombre de membres effectifs au sein de chaque Conseil de participation des écoles communales de Seneffe au nombre de 5 ;

Considérant que dans l'enseignement communal subventionné, tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation ; les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur, tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que les membres de droit doivent être soit des représentants communaux, soit faire partie d'un groupement politique ;

Considérant que les Cheffes de files des listes de la Bourgmestre, des Engagés et du Parti Socialiste ont été invitées à désigner les membres comme suit :

- 4 membres de droit (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;
- 4 suppléant.e.s (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;

Considérant la proposition faite par les Cheffes de files pour la désignation de leurs représentant.e.s ;

Considérant que les candidatures ont été déposées comme suit :

Membres de droit désignés pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Jacques FRANCK ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Pierre VILLERS ;

Membres suppléant.e.s désigné.e.s pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 2 LB : Céline MABILLE et Valentin DEBLANDRE ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX ;
- 1 Les Engagés : Christine MICHEL ;

Considérant que, pour les membres de droit (membres effectifs), le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, pour les membres suppléants, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 4 membres effectifs du Conseil de participation de l'école communale de Feluy comme suit :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Jacques FRANCK ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Pierre VILLERS.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 4 membres suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Feluy comme suit :

- 2 LB : Céline MABILLE et Valentin DEBLANDRE ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX ;
- 1 Les Engagés : Christine MICHEL.

17. Nouvelle composition du Conseil de participation de l'école communale de Familleureux

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique de l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment les articles 68 et 69 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et notamment l'article 1.5.3-1 §2 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire numéro 9264 du 24 mai 2024 Le Conseil de participation en pratique ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le Conseil de participation de l'école communale de Familleureux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres et représentants du Conseil de participation de l'école communale de Familleureux ;

Considérant que le Collège communal du 10 février 2025 invite le présent Conseil communal à fixer le nombre de membres effectifs au sein de chaque Conseil de participation des écoles communales de Seneffe au nombre de 5 ;

Considérant que dans l'enseignement communal subventionné, tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation ; les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur, tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que les membres de droit doivent être soit des représentants communaux, soit faire partie d'un groupement politique ;

Considérant que les Cheffes de files des listes de la Bourgmestre, des Engagés et du Parti Socialiste ont été invitées à désigner les membres comme suit :

- 4 membres de droit (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;
- 4 suppléant.e.s (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;

Considérant la proposition faite par les Cheffes de files pour la désignation de leurs représentant.e.s ;

Considérant que les candidatures ont été déposées comme suit :

Membres de droit désignés pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Céline MABILLE ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Christophe LICOP ;

Membres suppléant.e.s désigné.e.s pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 1 LB : Michaëlle QUERTINMONT ;
- 1 PS : Michaël CARPIN ;
- 1 Les Engagés : Pascale STOLFI ;

Considérant que, pour les membres de droit (membres effectifs), le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, pour les membres suppléants, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide,

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 4 membres effectifs du Conseil de participation de l'école communale de Familleureux comme suit :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Céline MABILLE ;
- 1 Les Engagés : Christophe LICOP ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des membres suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Familleureux comme suit :

- 1 LB : Michaelle QUERTINMONT ;
- 1 Les Engagés : Pascale STOLFI ;
- 1 PS : Michaël CARPIN.

18. Nouvelle composition du Conseil de participation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique de l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment les articles 68 et 69 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et notamment l'article 1.5.3-1 §2 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire numéro 9264 du 24 mai 2024 Le Conseil de participation en pratique ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le Conseil de participation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres et représentants du Conseil de participation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Nivelles ;

Considérant que le Collège communal du 10 février 2025 invite le présent Conseil communal à fixer le nombre de membres effectifs au sein de chaque Conseil de participation des écoles communales de Seneffe au nombre de 5 ;

Considérant que dans l'enseignement communal subventionné, tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation ; les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur, tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que les membres de droit doivent être soit des représentants communaux, soit faire partie d'un groupement politique ;

Considérant que les Cheffes de files des listes de la Bourgmestre, des Engagés et du Parti Socialiste ont été invitées à désigner les membres comme suit :

- 4 membres de droit (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;
- 4 suppléant.e.s (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;

Considérant la proposition faite par les Cheffes de files pour la désignation de leurs représentant.e.s ;

Considérant que les candidatures ont été déposées comme suit :

Membres de droit désignés pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Nadia JAMOTTE ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Carollne MICHAUX ;

Membres suppléant.e.s désigné.e.s pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 1 LB : Fabrice COLLARD ;
- 1 PS : Michaël CARPIN ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;

Considérant que, pour les membres de droit (membres effectifs), le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, pour les membres suppléants, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide,

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 4 membres effectifs du Conseil de participation de l'école communale de Petit-Roeulx-Lez-Nivelles comme suit :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Nadia JAMOTTE ;
- 1 Les Engagés : Caroline MICHAUX ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des membres suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Petit-Roeulx-Lez-Nivelles comme suit :

- 1 LB : Fabrice COLLARD ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;
- 1 PS : Michaël CARPIN.

19. Nouvelle composition du Conseil de participation de l'école communale de Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique de l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment les articles 68 et 69 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et notamment l'article 1.5.3-1 §2 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire numéro 9264 du 24 mai 2024 Le Conseil de participation en pratique ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le Conseil de participation de l'école communale de Seneffe ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres et représentants du Conseil de participation de l'école communale de Seneffe ;

Considérant que le Collège communal du 10 février 2025 invite le présent Conseil communal à fixer le nombre de membres effectifs au sein de chaque Conseil de participation des écoles communales de Seneffe au nombre de 5 ;

Considérant que dans l'enseignement communal subventionné, tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation ; les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur, tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que les membres de droit doivent être soit des représentants communaux, soit faire partie d'un groupement politique ;

Considérant que les Cheffes de files des listes de la Bourgmestre, des Engagés et du Parti Socialiste ont été invitées à désigner les membres comme suit :

- 4 membres de droit (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;
- 4 suppléant.e.s (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;

Considérant la proposition faite par les Cheffes de files pour la désignation de leurs représentant.e.s ;

Considérant que les candidatures ont été déposées comme suit :

Membres de droit désignés pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Valentin DEBLANDRE ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Marianne HANIQUE ;

Membres suppléant.e.s désigné.e.s pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 1 LB : Daniel BOURLARD ;
- 1 PS : Michaël CARPIN ;
- 1 Les Engagés : Odilon VAN HELLEPUTTE ;

Considérant que, pour les membres de droit (membres effectifs), le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, pour les membres suppléants, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 4 membres effectifs du Conseil de participation de l'école communale de Seneffe comme suit :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Valentin DEBLANDRE ;
- 1 Les Engagés : Marianne HANIQUE ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des membres suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Seneffe comme suit :

- 1 LB : Daniel BOURLARD ;
- 1 Les Engagés : Odilon VAN HELLEPUTTE ;
- 1 PS : Michaël CARPIN.

20. Nouvelle composition du Conseil de participation de l'école communale d'Arquennes

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique de l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment les articles 68 et 69 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et notamment l'article 1.5.3-1 §2 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire numéro 9264 du 24 mai 2024 Le Conseil de participation en pratique ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le Conseil de participation de l'école communale d'Arquennes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres et représentants du Conseil de participation de l'école communale d'Arquennes ;

Considérant que le Collège communal du 10 février 2025 invite le présent Conseil communal à fixer le nombre de membres effectifs au sein de chaque Conseil de participation des écoles communales de Seneffe au nombre de 5 ;

Considérant que dans l'enseignement communal subventionné, tout chef d'établissement est d'office membre de droit du Conseil de participation ; les autres membres de droit sont désignés par le Pouvoir organisateur, tels que le Président du Conseil de participation et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que les membres de droit doivent être soit des représentants communaux, soit faire partie d'un groupement politique ;

Considérant que les Cheffes de files des listes de la Bourgmestre, des Engagés et du Parti Socialiste ont été invitées à désigner les membres comme suit :

- 4 membres de droit (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;
- 4 suppléant.e.s (2 de la liste de la Bourgmestre, 1 de la liste Les Engagés et 1 de la liste du Parti Socialiste) ;

Considérant la proposition faite par les Cheffes de files pour la désignation de leurs représentant.e.s ;

Considérant que les candidatures ont été déposées comme suit :

Membres de droit désignés pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Jacques FRANCK ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;
- 1 Les Engagés : Sebastiano TRIPODI ;

Membres suppléant.e.s désigné.e.s pour une durée de 4 ans renouvelable :

- 1 LB : Bénédicte POLL ;
- 1 PS : Michaël CARPIN ;

- 1 Les Engagés : Jean-Michel VAN HELLEPUTTE ;

Considérant que, pour les membres de droit (membres effectifs), le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, pour les membres suppléants, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation conformément à l'article L1122-34 § 2/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 4 membres effectifs du Conseil de participation de l'école communale d'Arquennes comme suit :

- 2 LB : Muriel DONNAY et Jacques FRANCK ;
- 1 Les Engagés : Sébastiano TRIPODI ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des membres suppléants du Conseil de participation de l'école communale d'Arquennes comme suit :

- 1 LB : Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Jean-Michel VAN HELLEPUTTE ;
- 1 PS : Michaël CARPIN.

21. Désignation des représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que chaque pouvoir organisateur affilié au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL - CECP - dispose d'un siège au sein de son Assemblée générale et qu'il appartient, en conséquence, au Conseil communal de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant que les groupes politiques ont été invités en date du 17 février 2025 à transmettre un acte de présentation de candidats pour l'Assemblée générale ;

Considérant la candidature, en qualité de membre effectif.ve de :

- Muriel DONNAY ;
- Brigitte MATHIEU ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil n'a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le résultat des votes : 14 voix pour Madame Muriel DONNAY et 4 voix pour Madame Brigitte MATHIEU ;

Considérant la candidature, en qualité de membre suppléant.e. de :

- Dominique JANSSENS ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Monsieur CLERINCX, Monsieur SCHEYS) :

Désigne Madame Muriel DONNAY en qualité de représentante effective de la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation de Madame Dominique JANSSENS en qualité de représentante suppléante de la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 3

La présente délibération est transmise :

- à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- aux intéressées.

22. Désignation des membres de la société de logements "Les Jardins de Wallonie" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à la société de logements "Les Jardins de Wallonie" ;

Vu le courriel du 19 février 2025 de la société de logements "Les Jardins de Wallonie" invitant la Commune à désigner ses représentants au sein des divers organes ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants pour l'Assemblée générale ;

Considérant l'article 32 des statuts de la société qui précise : *"Conformément à l'article 146 du CWHD, les représentants à l'Assemblée générale des actionnaires appartenant aux catégories Provinces, Communes et CPAS sont désignés par le Conseil provincial, le Collège communal et le Conseil de l'Action Sociale concernés, respectivement parmi les Conseillers provinciaux, Députés permanents, Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestres, Conseillers de l'Action Sociale et Président de Centre Public d'Action Sociale, proportionnellement à la composition du Conseil provincial, du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale"* ;

Considérant que le nombre de délégués par pouvoir local à l'Assemblée générale est fixé à cinq parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité ;

Considérant que la répartition des mandats : 3 LB, 1 PS, 1 Les Engagés ;

Considérant que les groupes politiques concernés ont été invités en date du 24 février 2025 à transmettre un acte de présentation de candidats pour l'Assemblée générale ;

Considérant que les candidats doivent être Conseillers communaux ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Michel CHARLIER, Nicolas DUJARDIN et Sarah LESSEIGNE ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants pour l'Organe d'Administration ;

Considérant que pour l'Organe d'Administration, la règle de proportionnalité (Clé d'Hondt) s'applique ;

Considérant la répartition pour les trois Communes : 3 Administrateurs MR, 2 Administrateurs Les Engagés, 2 Administrateurs PS, 1 Administrateur Les Citoyens Bonvillersois, 1 Administrateur LB, et 1 Administrateur Ecolo surnuméraire ;

Considérant la concertation entre les trois Communes ;

Considérant que la Commune de Seneffe est invitée à proposer 3 candidats : 1 LB, 1 PS et 1 Les Engagés ;

Considérant que le groupe Ecolo peut proposer 1 candidat au poste d'Administrateur surnuméraire dans l'une des trois Communes ;

Considérant qu'il appartient au groupe Ecolo de décider dans quelle Commune ;

Considérant que les candidats ne doivent pas obligatoirement être Conseillers communaux ;

Considérant que les groupes politiques concernés ont été invités en date du 24 février 2025 à transmettre un acte de présentation pour un candidat pour l'Organe d'Administration ;

Considérant les candidatures reçues :

- 1 LB : Nicolas DUJARDIN ;
- 1 PS : Olivier DESEILLE .
- 1 Les Engagés : Caroline MICHAUX ;
- 1 Ecolo surnuméraire : -

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants pour le Comité d'Attribution ;

Considérant que pour le Comité d'Attribution, la règle de proportionnalité (Clé d'Hondt) s'applique ;

Considérant que la répartition pour les trois Communes : 1 LB, 1 Les Engagés et 1 PS ;

Considérant la concertation entre les trois Communes ;

Considérant que le groupe LB est invité à proposer 1 candidat ;

Considérant que le candidat proposé ne peut être élu direct (Conseiller communal, Conseiller provincial, Député) ou indirect (Conseiller CPAS, Ministre) ;

Considérant que le groupe LB propose la candidature de Madame Sophie RYSSSELINCK pour le Comité d'Attribution ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des 5 représentants communaux suivants pour l'Assemblée générale :

- 3 LB : Michel CHARLIER, Nicolas DUJARDIN et Sarah LESSEIGNE ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX.

Article 2

A l'unanimité :

Propose les 4 candidats suivants pour l'Organe d'Administration :

- 1 LB : Nicolas DUJARDIN ;
- 1 Les Engagés : Caroline MICHAUX ;
- 1 PS : Olivier DESSEILLE ;
- 1 Ecolo surnuméraire : -

Article 3

A l'unanimité :

Propose, sur le quota MR, pour le Comité d'Attribution la candidature de Sophie RYSSELINCK.

Article 4

Transmet la présente délibération à la société de logements "Les Jardins de Wallonie".

23. Désignation des membres représentant la Commune au sein de Centropôle pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à Centropôle ;

Vu le courrier de Centropôle ;

Considérant que par son courrier, Centropôle invite la Commune de Seneffe à désigner les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale et au sein de l'Organe d'Administration ;

Considérant que l'Assemblée générale se compose du ou de la Bourgmestre et de 3 délégué.e.s désigné.e.s proportionnellement à la représentation au sein du Conseil communal ;

Considérant qu'au vu des résultats des élections communales de Seneffe et des apparentements, les 3 mandats de l'Assemblée générale se répartissent comme suit : 1 MR, 1 Les Engagés, 1 PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les 3 délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de Centropôle pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- Membre de droit - Bourgmestre : Bénédicte POLL ;
- 2 LB : Valentin DEBLANDRE et Thierry GOFFAUX ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner le membre effectif et le membre suppléant pour représenter la Commune de Seneffe au sein de l'Organe d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 février 2025, tous les groupes politiques faisant partie du Conseil communal ont été invités à rentrer un acte de présentation pour un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant les candidatures reçues pour le membre effectif :

- LB : Bénédicte POLL ;
- PS : Pascal CLERINCX ;
- Ecolo : Michel SCHEYS ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil n'a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le résultat des votes : 14 voix pour Madame Bénédicte POLL, 3 voix pour Monsieur CLERINCX, 1 voix pour Monsieur SCHEYS ;

Considérant les candidatures reçues pour le membre suppléant :

- LB : Geneviève de WERGIFOSSE ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Désigne de plein droit, Madame Bénédicte POLL, au sein de l'Assemblée générale de Centropôle pour la législature 2024-2030.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des trois membres pour représenter la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale de Centropôle pour la législature 2024-2030 comme suit :

- LB : Valentin DEBLANDRE et Thierry GOFFAUX ;
- PS : Pascal CLERINCX.

Article 3

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Monsieur CLERINCX, Monsieur SCHEYS) :

Désigne Madame Bénédicte POLL comme membre effective pour représenter la Commune de Seneffe au sein de l'Organe d'Administration pour la législature 2024-2030.

Article 4

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation de Madame Geneviève de WERGIFOSSE comme membre suppléante pour représenter la Commune de Seneffe au sein de l'Organe d'Administration pour la législature 2024-2030.

Article 5

Transmet la présente délibération à l'ASBL "Centropôle".

24. Désignation des représentants communaux au sein de l'ASBL "CRI Centre & Wapi" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères" (CRI Centre et Wapi) ;

Considérant que l'ASBL "CRI Centre et Wapi" invite la Commune à désigner un membre effectif et un membre suppléant pour l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune peut proposer la candidature du membre effectif désigné pour l'Organe d'Administration ;

Considérant que le 3 mars 2025, tous les groupes politiques faisant partie du Conseil communal ont été invités à transmettre un acte de présentation pour deux candidats à l'Assemblée générale (1 effectif et 1 suppléant) ;

Considérant les candidatures reçues pour le membre effectif pour l'Assemblée générale :

- PS : Pascal CLERINCX ;
- Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil n'a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le résultat des votes : 14 voix pour Monsieur DARQUENNE et 4 voix pour Monsieur CLERINCX

Considérant les candidatures reçues pour le membre suppléant pour l'Assemblée générale :

- LB : Fabrice COLLARD ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant que le Conseil communal peut proposer la candidature de son représentant effectif pour l'Organe d'Administration.

Décide :

Article 1

Par 14 voix pour et 4 voix contre (Monsieur CARPIN, Madame MATHIEU, Monsieur CLERINCX, Monsieur SCHEYS) :

Désigne Monsieur Etienne DARQUENNE comme représentant effectif à l'Assemblée générale.

Article 2

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation de Monsieur Fabrice COLLARD comme représentant suppléant à l'Assemblée générale.

Article 3

A l'unanimité :

Propose la candidature de Monsieur Etienne DARQUENNE, représentant effectif pour l'Organe d'Administration.

Article 4

Transmet la présente délibération à l'ASBL "CRI Centre & Wapi".

25. Désignation des représentants communaux au sein de l'ASBL "Centre Local de Promotion de la Santé Charleroi-Thuin" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Centre Local de Promotion de la Santé Charleroi-Thuin" (CLPSCT) ;

Considérant que l'ASBL "CLPSCT" invite la Commune à désigner deux représentants maximum au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune peut proposer la candidature d'un de ses deux représentants de l'Assemblée générale à l'Organe d'Administration ;

Considérant que le 20 février 2025, tous les groupes politiques faisant partie du Conseil communal ont été invités à transmettre un acte de présentation pour deux candidats à l'Assemblée générale et 1 candidat pour l'Organe d'Administration ;

Considérant les candidatures reçues pour l'Assemblée générale :

- LB : Daniel BOURLARD et Pierre LECLERCQ ;
- PS : Pascal CLERINCX et Sophie PECRIAUX ;
- Les Engagés : Dominique JANSSENS ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil ayant sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 18 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 18 bulletins valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame Céline MABILLE et Madame Sarah LESSEIGNE, les deux plus jeunes Conseillères communales non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des voix ;

Considérant le résultat des votes : 4 voix pour Monsieur CLERINCX, 4 voix pour Madame PECRIAUX, 3 voix pour Monsieur BOURLARD, 11 voix pour Monsieur LECLERCQ, 14 voix pour Madame JANSSENS ;

Considérant que parmi les deux représentants désignés à l'Assemblée générale, il y a lieu de proposer la candidature d'un de ces représentants pour l'Organe d'Administration ;

Considérant que Monsieur LECLERCQ et Madame JANSSENS sont les candidats à avoir remporté le plus de voix et sont donc désignés à l'Assemblée générale ;

Considérant que le nombre de candidats excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil ayant sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 18 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 18 bulletins valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame Céline MABILLE et Madame Sarah LESSEIGNE, les deux plus jeunes Conseillères communales non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des voix ;

Considérant le résultat des votes : 16 voix pour Madame JANSSENS, 2 voix pour Monsieur LECLERCQ.

Décide :

Article 1

Désigne les deux représentants communaux à l'Assemblée générale comme suit :

- Madame Dominique JANSSENS par 14 voix pour et à scrutin secret ;
- Monsieur Pierre LECLERCQ par 11 voix pour et à scrutin secret.

Article 2

Par 16 voix pour et 2 voix contre et à scrutin secret :

Propose la candidature de Madame Dominique JANSSENS pour l'Organe d'Administration.

Article 3

Transmet la présente délibération à l'ASBL "CLPSCT".

26. Désignation des représentants communaux au sein de l'ASBL "Antenne Centre Télévision" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Antenne Centre Télévision" (ACT) ;

Considérant que l'ASBL "ACT" invite la Commune à désigner ses membres au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune dispose de deux sièges répartis comme suit : 1 LB et 1 PS ;

Considérant que ces deux groupes politiques ont été invités à proposer chacun un candidat ;

Considérant les candidatures reçues :

- 1 LB : Thierry GOFFAUX ;

- 1 PS : Amal SADELLAH ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Considérant que l'Organe d'Administration est composé de minimum 27 membres à 35 membres au plus ;

Considérant que le secteur public sera représenté par 14 membres issus des Communes ;

Considérant que la Clé d'Hondt donne la répartition suivante pour l'Organe d'Administration : 6 PS, 4 MR et 4 Les Engagés pour l'ensemble des dix Communes ;

Considérant que les groupes politiques concernés ont été invités à transmettre un acte de présentation de candidats pour leur parti ;

Considérant que ces groupes politiques ont été invités à transmettre le nombre de candidats maximum prévu par la répartition de la Clé d'Hondt à savoir 6 PS, 4 MR et 4 Les Engagés ;

Considérant les actes de candidatures reçues :

- PS : Pascal CLERINCX ; Sophie PECRIAUX et Amal SADELLAH ;
- MR : Valentin DEBLANDRE, Geneviève de WERGIFOSSE et Thierry GOFFAUX ;
- Les Engagés : Jean-François LUIJKX ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des deux représentants communaux à l'Assemblée générale comme suit :

- 1 LB : Thierry GOFFAUX ;
- 1 PS : Amal SADELLAH.

Article 2

A l'unanimité :

Propose la candidature des candidats suivants pour l'Organe d'Administration :

- PS : Pascal CLERINCX ; Sophie PECRIAUX et Amal SADELLAH ;
- MR : Valentin DEBLANDRE, Geneviève de WERGIFOSSE et Thierry GOFFAUX ;
- Les Engagés : Jean-François LUIJKX.

Article 3

Transmet la présente délibération à l'ASBL "ACT".

27. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale IMIO pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Emmanuel COGGHE, Céline MABILLE, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- 1 PS : Amal SADELLAH ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Considérant que la Commune peut proposer des candidats pour le renouvellement des mandats d'Administrateurs ;

Considérant qu'en tenant compte des déclarations d'apparetements individuelles facultatives ou de regroupement émanant des Conseils communaux, provinciaux et de l'Action Sociale, l'Organe d'Administration sera composé de 20 Administrateurs et de deux observateurs dont 17 postes pour les associés communaux répartis comme suit :

- 7 pour la famille politique MR ;
- 5 pour la famille politique Les Engagés ;
- 5 pour la famille politique PS ;

Considérant les candidatures reçues :

- MR : Bénédicte POLL et Hubert CHAPELAIN ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Emmanuel COGGHE, Céline MABILLE, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- 1 PS : Amal SADELLAH.

Article 2

A l'unanimité :

Propose la candidature de Madame Bénédicte POLL et Monsieur Hubert CHAPELAIN pour l'Organe d'Administration pour la famille politique MR.

Article 3

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

28. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale HYGEA pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale HYGEA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Hubert CHAPELAIN, Michel CHARLIER, Nicolas DUJARDIN ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale HYGEA pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Hubert CHAPELAIN, Michel CHARLIER, Nicolas DUJARDIN ;

- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA.

29. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale IDEA pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IDEA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Michel CHARLIER, Joséphine NTINU MATONDO, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEA pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Michel CHARLIER, Joséphine NTINU MATONDO, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Dominique JANSSENS ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale IDEA.

30. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale IGRETEC pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Hubert CHAPELAIN, Michel CHARLIER, Eric DELANNOY ;
- 1 Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- 1 PS : Amal SADELLAH ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Hubert CHAPELAIN, Michel CHARLIER, Eric DELANNOY ;
- 1 Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- 1 PS : Amal SADELLAH.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC.

31. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale CENEO pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale CENEO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Muriel DONNAY, Nicolas DUJARDIN, Sarah LESSEIGNE ;
- 1 Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale CENEO pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Muriel DONNAY, Nicolas DUJARDIN, Sarah LESSEIGNE ;
- 1 Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;
- 1 PS : Pascal CLERINCX.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale CENEO.

32. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale BRUTELE pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale BRUTELE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale BRUTELE pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Eric DELANNOY, Geneviève de WERGIFOSSE, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Christine MICHEL ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale BRUTELE pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Eric DELLANOY, Geneviève de WERGIFOSSE, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Christine MICHEL ;
- 1 PS : Brigitte MATHIEU.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE.

33. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'Intercommunale ORES Assets pour la législature 2024-2030

e Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentant.e.s du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégué.e.s des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désigné.e.s par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégué.e.s de chaque Commune est fixé à cinq dont au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2025, le Conseil communal a fixé la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales suivant cette règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour est invité à désigner les cinq délégué.e.s au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets pour la législature 2024-2030 ;

Considérant les candidatures reçues :

- 3 LB : Hubert CHAPELAIN, Nicolas DUJARDIN, Joséphine NTINU MATONDO ;
- 1 Les Engagés : Christine MICHEL ;
- 1 PS : Amal SADELLAH ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation des cinq membres pour représenter la Commune de Seneffe aux Assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Hubert CHAPELAIN, Nicolas DUJARDIN, Joséphine NTINU MATONDO ;
- 1 Les Engagés : Christine MICHEL ;
- 1 PS : Amal SADELLAH.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

34. Présentation des comptes et bilan 2023 pour l'ASBL Association des parents des enfants de Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 adoptant la convention de partenariat avec le Comité scolaire des écoles libres subventionnées de Seneffe et l'ASBL Association des parents des enfants de Seneffe ayant pour objet l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mars 2025 octroyant le subside de 10.355,64 euros pour l'année 2023 à l'ASBL Association des parents des enfants de Seneffe et demandant le remboursement de 3.855,01 euros en recette en deuxième modification budgétaire 2025 aux exercices antérieurs 2023 à l'article 84422/1610148.2023 ;

Considérant que Monsieur Jacques MAITRE, Président de l'ASBL Association des parents des enfants de Seneffe, a sollicité un subside auprès de l'Administration communale ;

Considérant que le demandeur a remis les documents requis, à savoir les comptes et bilan 2023 et le rapport d'activités (commun à celui de l'ASBL Pirouline Pause-cartable) ;

Considérant que les documents remis attestent que le subside a été utilisé aux fins déterminées par le Conseil communal.

Décide :

Article unique

Prend connaissance du rapport d'activités et des comptes et bilan de l'année 2023 de l'ASBL Association des parents des enfants de Seneffe, située à la rue Général Leman, 6, 7180 Seneffe.

35. Travaux de marquage au sol - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 euros) et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché à l'extraordinaire pour les travaux de marquage au sol ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 57/2025 relatif au marché "Travaux de marquage au sol" établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Marquage peinture) ;

- Lot 2 (Marquage thermoplastique) ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre sur douze mois ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250057) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 57/2025 et le montant estimé du marché "Travaux de marquage au sol", établis par le service Travaux et la cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250057).

36. Travaux d'entretien des voiries 2025 - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 14/2025 relatif au marché "Travaux d'entretien des voiries 2025" établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est un accord-cadre sur douze mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 750.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 - Service Extraordinaire - article : 421/73160:20250014 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 14/2025 et le montant estimé du marché “Travaux d'entretien des voiries 2025”, établis par le service Travaux et la cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 750.000,00 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 - Service Extraordinaire - article : 421/73160:20250014.

37. Travaux d'entretien et de réfection des trottoirs et places de l'entité pour l'année 2025 - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 euros) et l'article 43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 13/2025 relatif au marché “Travaux de réfection et d'entretien des trottoirs et places de l'entité pour l'année 2025” établi par le service Travaux et la cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est un accord-cadre sur douze mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 - Service Extraordinaire - article : 421/73160:20250013 ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 13/2025 et le montant estimé du marché “Travaux de réfection et d'entretien des trottoirs et places de l'entité pour l'année 2025”, établis par le service Travaux et la cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 - Service Extraordinaire - article : 421/73160:20250013.

38. Remplacement du versant gauche de la toiture de l'église Notre Dame du Sacré-Coeur (FAB01/2025) - Approbation du CSCh, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fabrique d'Église Notre Dame du Sacré-Cœur à Bois de Nauwes ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 marquant son accord de principe sur le contenu du projet de convention entre la Commune de Seneffe et la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré-Cœur à Bois de Nauwes relative à un marché public de travaux de remplacement du versant gauche de la toiture de l'église ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 approuvant la convention pré-citée ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n°FAB01/2025 relatif au marché “Remplacement du versant de la toiture gauche de l'Église Notre Dame du Sacré-Cœur” établi par la Fabrique d'église et la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.895,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Fabrique d'église.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n°FAB01/2025 et le montant estimé du marché “Remplacement du versant de la toiture gauche de l’église Notre Dame du Sacré-Coeur”, établis par la Fabrique d’église et la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges. Le montant estimé s’élève à 46.895,00 € TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Fabrique d’église.

39. Plan de lutte contre la délinquance environnementale

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l’Environnement ;

Vu le Décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le Règlement Général de Police de la commune de Seneffe ;

Considérant que dans le cadre du subside de la région wallonne pour l’engagement ou le maintien d’un Agent constatateur communal environnemental, l’Administration doit introduire pour le 1^{er} avril 2025 au plus tard un premier dossier (Phase I - Demande d’engagement dans le système de subvention) ;

Considérant que dans ce premier dossier, il est demandé d’y joindre soit un plan de lutte contre la délinquance environnementale ou soit plan local de propreté publique ;

Considérant que l’Administration n’a plus de Plan Local de Propreté publique, car celui-ci se déroulait sur la période de 2021 à 2024 ;

Considérant qu’un nouveau Plan Local de Propreté devrait être créé en fonction des objectifs du Programme Stratégique Transversal de la Commune en cours de co-construction ;

Considérant qu’il n’est pas possible de joindre un Plan Local de Propreté dans ce premier dossier de subside, le service a rédigé un plan de lutte contre la délinquance environnementale ;

Après présentation de Madame POLL ; interventions de Monsieur SCHEYS ; réponses de Madame POLL.

Décide, à l’unanimité :

Article unique

Approuve le plan de lutte contre la délinquance environnementale.

40. Approbation du Règlement d’Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale de Seneffe pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959 ;

Vu le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l’enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 adoptant le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur applicable à la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 désignant les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale - COPALOC- représentant le Pouvoir organisateur de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025 désignant un membre remplaçant un.e suppléant.e au sein de la Commission Paritaire Locale de Seneffe ;

Considérant que suite à la désignation des nouveaux membres, l'annexe 1 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal de Seneffe a été modifiée ;

Considérant que l'introduction d'un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur applicable à la Commission Paritaire Locale répond aux exigences des prescrits actuels et à la volonté des membres qui compose ladite commission précitée ;

Considérant qu'en date du 18 février 2025, les membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe ont approuvé le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal de Seneffe ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur applicable à la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Seneffe.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Abroge le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale actuel.

Article 2

Adopte le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur applicable à la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Seneffe.

Monsieur DARQUENNE quitte la séance pour les points 40 et 41.

41. Premier appel à candidatures interne dans une fonction de Directeur.trice à l'école communale de Feluy d'une durée supérieure à 15 semaines

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié à ce jour et fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02 février 2007 tel que modifié à ce jour fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 3 mai 2019 Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur.trice ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur.trice pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire numéro 9232 du 15 avril 2024 Vade mecum relatif au « Statut des directeurs et directrices » pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 1990 désignant Monsieur Pascal VAN ELEWYCK en qualité d'instituteur primaire à titre définitif à temps plein à partir du 1er juin 1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 février 1998 désignant Monsieur Pascal VAN ELEWYCK en qualité de directeur d'école à titre définitif à l'école communale de Seneffe - implantation de Feluy à partir du 1er septembre 1997 ;

Considérant que Monsieur Pascal VAN ELEWYCK est en congé de maladie de longue durée depuis le 6 janvier 2025 ;

Considérant que Monsieur Pascal VAN ELEWYCK est actuellement remplacé par un Directeur intérimaire ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale, en séance du 18 février 2025 :

- a été consultée et a défini le profil recherché ;
- a approuvé l'appel à candidatures à passer en procédure interne ;
- a déterminé la durée de l'affichage à un minimum de 10 jours calendrier ;

Considérant que l'avis du corps enseignant a été sollicité en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il est proposé au présent Conseil communal :

- d'approuver l'appel à candidatures interne selon le modèle adopté par la Commission Paritaire Locale et de procéder à l'affichage aux valves des écoles du 25 mars 2025 au 8 avril 2025 ;
- de déléguer au Collège communal la constitution du jury d'examen afin d'effectuer l'épreuve écrite et l'entretien oral des candidat.e.s ;
- de déléguer au Collège communal la réception des candidatures à la fonction de promotion de Directeur.trice.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve l'appel à candidatures interne et le profil de fonction pour le poste de Directeur.trice à l'école communale de Feluy d'une durée supérieure à 15 semaines selon le modèle adopté par la Commission Paritaire Locale et de procéder à l'appel par affichage aux valves des écoles du 25 mars 2025 au 8 avril 2025.

Article 2

Délègue au Collège communal la constitution du jury d'examen afin d'effectuer l'épreuve écrite et l'entretien oral des candidat.e.s.

Article 3

Délègue au Collège communal la réception des candidatures à la fonction de promotion de Directeur.trice.

42. Déclaration de la vacance d'emploi en vue de la nomination définitive de personnel enseignant

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 31 mai 2018 portant dispositions diverses en matière d'amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel ;

Vu la circulaire numéro 6685 du 1^{er} juin 2018 portant statutarisation des emplois ACS/APE dans la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ordinaire et mise en place corrélative de procédures particulières d'attribution des emplois organiques de maître de psychomotricité pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 février 2025 invitant le Conseil communal à déclarer la vacance des emplois suivants :

Définitivement vacants en vue de la nomination définitive, les emplois suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1 emploi d'instituteur maternel, institutrice maternelle à mi-temps ;
- 4 emplois d'instituteur, institutrice primaire à temps plein ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire à mi-temps ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire en immersion anglophone à temps partiel 14/24 périodes par semaine ;
- 29 périodes de maître, maîtresse de seconde langue ;
- 1 emploi de maître, maîtresse d'éducation physique à temps plein ;
- 3 périodes de maître, maîtresse de religion catholique ;

Temporairement vacants en vue de la nomination définitive, les emplois suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire à temps plein ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire à mi-temps ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire en immersion anglophone à temps partiel 17/24 périodes par semaine ;
- 7 périodes de maître, maîtresse de seconde langue ;
- 31 périodes de maître, maîtresse d'éducation physique ;
- 2 périodes de maître, maîtresse de religion catholique.
- 1 période de maître, maîtresse de religion orthodoxe ;

Considérant que ces emplois déclarés temporairement vacants devront être maintenus du 15 avril 2025 au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que ces emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Déclare définitivement vacants, en vue de la nomination définitive, les emplois suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1 emploi d'instituteur maternel, institutrice maternelle à mi-temps ;
- 4 emplois d'instituteur, institutrice primaire à temps plein ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire à mi-temps ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire en immersion anglophone à temps partiel 14/24 périodes par semaine ;
- 29 périodes de maître, maîtresse de seconde langue ;
- 1 emploi de maître, maîtresse d'éducation physique à temps plein ;
- 3 périodes de maître, maîtresse de religion catholique.

Article 2

Déclare temporairement vacants, en vue de la nomination définitive, les emplois suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire à temps plein ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire à mi-temps ;
- 1 emploi d'instituteur, institutrice primaire en immersion anglophone à temps partiel 17/24 périodes par semaine ;
- 7 périodes de maître, maîtresse de seconde langue ;
- 31 périodes de maître, maîtresse d'éducation physique ;
- 2 périodes de maître, maîtresse de religion catholique.
- 1 période de maître, maîtresse de religion orthodoxe.

Article 3

Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

43. Rénovation énergétique et extension de la salle Fier à Bras à Familleureux - Approbation du CSCh modifié, des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2022 marquant son accord sur la proposition de rénovation énergétique de la Salle Fier à Bras à Familleureux dans le cadre de l'appel à projet à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 marquant son accord sur l'introduction d'une candidature dans le cadre de l'appel à projet "Plan de Relance de la Wallonie - Rénovation énergétique des bâtiments publics" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2023 approuvant le CSCh, les conditions et le mode de passation de marché de désignation d'un auteur de projet dans le cadre des futurs travaux énergétiques à la salle Fier à Bras de Familleureux ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2023 approuvant la liste des bureaux d'études à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2023 désignant comme adjudicataire dans le cadre du marché de désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation énergétique et extension de la salle Fier à Bras, le bureau d'architecture Vincent FORLANTE, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2024 approuvant l'offre d'ORES pour le renforcement et le déplacement du compteur électrique ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2024 approuvant les plans et l'esquisse du futur bâtiment ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2024 approuvant la facture d'ORES relative aux frais d'études pour le renforcement et le déplacement du compteur électrique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 approuvant le Cahier Spécial des Charges, les conditions et le mode de passation du marché des travaux de rénovation énergétique et d'extension de la salle Fier à Bras de Familleureux ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Rénovation énergétique et extension de la Salle Fier à Bras” a été attribué à Architecture FORLANTE Vincent, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges n° TRA 111/2023 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Architecture FORLANTE Vincent, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation des documents de marché par le Conseil communal du 17 février 2025, le dossier a été envoyé au SPW pour vérification et validation ;

Considérant que nous avons reçu un courrier du SPW reprenant toute une série de remarques sur le Cahier Spécial des Charges régissant les futurs travaux de la salle Fier à Bras ;

Considérant que l'auteur de projet, Monsieur Vincent FORLANTE a donc modifié les documents de marché en fonction des remarques énumérées par le SPW ;

Considérant qu'étant donné le nombre important de remarques, il est nécessaire que le CSCh repasse en urgence pour approbation au Conseil communal ;

Considérant qu'une fois les documents de nouveau approuvés, la procédure pourra être lancée et le marché pourra être publié ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250060) ;

Considérant l'avis rendu par la Directrice financière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 111/2023 modifié selon les dernières remarques du SPW et le montant estimé du marché “Rénovation énergétique et extension de la Salle Fier à Bras”, établis par l’auteur de projet, Architecture FORLANTE Vincent, Place de l'Hôtel de Ville 25 B à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au Cahier Spécial des Charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.500.000 euros TVAC.

Article 2

Passe le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250060).

44. Réponses aux questions orales et aux questions d'actualité

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les questions orales sont abordées dans leur ordre d'arrivée.

La première question est posée par **Monsieur CHARLIER** :

" Le jeudi 6 mars 2025, la SWDE a mené un chantier Rue de Buisseret à Seneffe avec coupure d'eau localisée à partir de +/- 10 h. Certains riverains concernés ont été prévenus mais pas tous (peut-être seulement les indépendants). Des difficultés ont ralenti les opérations, ce qui a provoqué une extension de la coupure d'eau (sur l'ensemble du village de Seneffe, apparemment) et une prolongation de sa durée, avec rétablissement de l'eau vers 20h30. Quand les autorités communales ont-elles été prévenues ? Une chronologie du suivi des opérations peut-elle être présentée ? Quelles sont les obligations de la SWDE lors d'un tel évènement (annonce aux citoyens, distribution d'eau potable , ...) ?".

Madame POLL répond qu'au niveau de la Commune, ils n'ont pas été informés de ces interventions. Il s'agissait d'une intervention planifiée au coin de la Rue de Tyberchamps et de la Rue de Buisseret. A posteriori, ils ont appris que les riverains de ces rues avaient été prévenus d'une coupure d'eau entre 8h et 15h. A la Commune, ils s'en sont rendus compte quand eux-mêmes se sont retrouvés sans eau et qu'ils ont reçu une série d'appels de citoyens. Suite à un problème lors de cette intervention, la SWDE a dû fermer d'autres vannes et donc pratiquement tout le village de Seneffe a été sans eau. Ils ont pris contact avec la SWDE qui a annoncé que ce serait rétabli pour 15h30. La Commune a fait suivre cette information par ses canaux de communication directs à savoir le site internet et la page facebook de la Commune. Vers 15h30-16h, l'heure de fin d'interruption a été repoussée à 22h finalement. Là, ils ont repris contact avec la SWDE pour solliciter une distribution d'eau. Après avoir eu différents intervenants, vers 17h, une distribution d'eau a été envisagée. Toutefois à 17h, l'information dont ils disposaient, c'est que l'eau allait être rétablie pour 19h. Malheureusement, c'était le jour où il y a eu la chute du pont à Houdeng et au vu des nombreux embouteillages sur les routes, la SWDE a estimé que le temps qu'ils arrivent ça ne vaudrait plus la peine de faire cette distribution. Par rapport aux obligations de la SWDE, c'est en effet normalement après 8h de coupure que la SWDE distribue de l'eau. C'est ce qui a été envisagé ici, mais finalement abandonné vu le timing et les difficultés sur les routes. La Commune a tenté d'informer au mieux les citoyens avec les informations dont elle disposait. Mais comme elle le disait, au départ, ils n'avaient pas l'information non plus.

La deuxième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« Je reviens d'abord sur le suivi de ma question du dernier Conseil communal en rapport avec l'interview du Bourgmestre de Braine-le-Comte, dans laquelle il fait référence à l'idée d'une meilleure synergie et d'éventuelles économies d'échelle avec les Communes voisines. Qu'en est-il ? ».

Madame POLL répond qu'elle n'a toujours pas eu lieu. Elle est planifiée lundi prochain.

La troisième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« Je reviens également sur le suivi du dernier Conseil Communal sur l'organisation du service « Environnement » suite à la fin de contrat à durée déterminée, d'une agente de ce service. Comment s'organise la nouvelle répartition ? ».

Madame POLL répond qu'il n'y a pas encore eu d'engagement. Les discussions se poursuivent pour voir comment répondre au mieux aux besoins du service.

Monsieur SCHEYS rétorque qu'il n'y a donc actuellement qu'une Conseillère en Environnement qui est la responsable du pôle « Cadre de vie », une agente technique et une agente administrative.

Madame POLL répond qu'il y a aussi un Conseiller en Logement, un Conseiller en Energie et un Conseiller POLLEC.

Monsieur SCHEYS signale qu'il y a alors une erreur dans le document qu'ils ont vu au niveau de la propreté puisque là il est repris deux agents administratifs.

Madame POLL répond que c'est ce qu'il y avait au moment où ça a été adopté par le Collège. C'est quelque chose qui varie. Ça va encore évoluer mais au jour d'aujourd'hui voilà la réponse à la question.

Monsieur SCHEYS rétorque que, dans le document qu'ils viennent d'approuver il est noté qu'il y a une Conseillère en Environnement, une agente technique et deux agentes administratives mais ce n'est pas le cas.

Madame POLL répond qu'au moment où le document a été rédigé, il y avait bien deux agentes administratives. Ils vont modifier le document car effectivement au jour d'aujourd'hui, il n'y a en effet qu'une agente administrative.

La quatrième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« Ma question concerne les travaux d'aménagement du Pré-Ravel de la ligne 141 et plus particulièrement la partie du tracé entre la traversée au lieu-dit « Grande Marie », sur la Nationale 27, et la Vieille Chaussée pour lesquels le groupe ECOLO vous fait part de plusieurs remarques et réflexions puisque le maître d'œuvre est le Service Public de Wallonie (SPW).

En effet, sur ce tronçon, la pose des piquets du tracé sont positionnés juste devant la haie du Rucher Didactique de Seneffe et donc devant son portique d'entrée. Cela pose la question de la sécurité, sachant que des élèves visitent le Rucher Didactique et qu'il y a, dès lors risque d'accident avec des vélos. Ne serait-il pas utile d'interpeller le SPW sur ce point précis et de réfléchir à un trajet alternatif ? De plus, la législation impose des distances à respecter notamment entre un rucher et une voirie publique. Avec le tracé envisagé, cela ne risque-t-il pas poser un problème ? Ne faudrait-il pas déplacer, voire déménager le Rucher ? Si oui au frais de qui ?

Autre réflexion, le tracé projeté longe les arbres qui sont au bord de la Vieille Chaussée, voirie qui est en pavés. En étant si proche des arbres, nous craignons d'avoir des soucis liés aux racines des arbres qui risquent de soulever et de détériorer l'assiette du pré-ravel. Le SPW a-t-il conscience de ce risque ? ».

Monsieur DUJARDIN répond que l'aménagement du Ravel sur la ligne 141 est un dossier qui est assez ancien. On l'avait pointé comme étant un dossier prioritaire en termes de mobilité active. Il y a quelques années, on a inscrit un montant pour la réalisation des travaux. On avait interrogé le SPW pour voir quelles étaient leurs intentions et il nous avait confirmé qu'il souhaitait investir sur ce tracé. Il y a un budget d'un million et demi d'euros qui est consenti pour la réalisation de ces travaux. Dès qu'on a été informé de ce montant, on a tenté au maximum d'être en concertation avec le SPW pour évidemment avoir des travaux qui correspondent à notre connaissance du terrain et aussi à nos souhaits notamment pour ce qui concerne la traversée au niveau de la Nationale 27. C'est un élément qu'on avait déjà pointé et relayé. Il y a bien une série d'éléments qui ont été pointés en matière de biodiversité et aussi concernant l'alignement des arbres. Le SPW souhaitait qu'il y ait un Ravel en site propre sur l'ensemble du tracé et on avait en effet attiré leur attention sur les difficultés pointées par Monsieur SCHEYS. Il était absolument conscient de la difficulté. Ce point particulier au niveau de la protection des arbres et des problèmes potentiels au niveau des racines a été intégré dans la réflexion et dans l'intervention qui est programmée. Par contre, concernant le Rucher Didactique, c'est un élément qui nous est remonté en effet récemment concernant la distance entre l'itinéraire qui est projeté et le Rucher Didactique. C'est une question qu'on a posée parce que, pour l'instant, on n'a pas encore de clarification claire au niveau du respect ou non de la réglementation à ce sujet. On attend la réponse, on se positionnera au regard des informations et on communiquera, le cas échéant, avec le SPW. On prendra les mesures nécessaires sachant qu'en matière de sécurité, on peut aussi éventuellement envisager des aménagements pour conforter la sécurisation sur le site. L'information sera relayée.

La cinquième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« La question est en lien avec la prévention des inondations et notamment sur l'étude faite par la société SWECO. L'étude a présenté différentes options au niveau de la création de Zones d'Immersion Temporaire (ZIT) pour améliorer la protection du centre de Seneffe, du centre d'Arquennes et de Petit-Roeulx-lez-Nivelles. Quelle est la position du Collège sur ce dossier ? ».

Madame JANSSENS répond que le Collège a pris connaissance du rapport final de l'étude réalisée par SWECO fin février. Au niveau de ce rapport, qui représente toute l'étude hydrologique mais également les recherches d'aménagements pour lutter contre les risques d'inondation et les coulées de boues, le Collège a décidé de poursuivre l'analyse puisque le rapport pointe toute une série de pistes pour les centres de Seneffe et d'Arquennes. Pas de Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) par contre pour Petit-Roeulx dans le rapport à ce stade-ci. Les services vont continuer à analyser et faire le travail parfois avec Hainaut Ingénierie Technique (HIT) sur certains dossiers pour pouvoir avancer sur la concrétisation de ZIT. Il y a d'ailleurs deux fiches dans la subvention pour la Commune de Seneffe qui concernent la mise en place de ZIT. Les services continuent à travailler là-dessus et ils ont transmis le rapport qui a été réalisé à Hainaut Ingénierie Technique, aux deux départements de la Région wallonne qui sont concernés ainsi qu'au Contrat de Rivière Senne pour qu'ils en prennent connaissance également par rapport aux différentes dispositions qui sont proposées. A ce stade-ci au niveau du Collège, ils ont réceptionné le rapport de l'analyse qui a été réalisée et les services vont continuer à investiguer sur les différentes pistes qui sont présentées pour chacun des centres de village.

Monsieur SCHEYS rétorque que c'est un dossier assez multiple et complexe. Le choix des décisions peut engendrer d'autres conséquences et donc c'est vraiment un dossier très délicat qui vaut la peine d'être étudié à tête reposée.

Madame POLL propose de coupler la question suivante de Monsieur SCHEYS avec la question d'actualité de Monsieur CARPIN qui portent toutes les deux sur la même thématique.

La sixième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

« La question est en rapport avec la qualité de l'air et concerne l'installation de capteurs en différents points aux abords du « Zoning Industriel de Feluy ». Pour rappel, le rôle de ces capteurs est de mieux analyser l'air ambiant et d'identifier la source d'une éventuelle pollution atmosphérique. La difficulté actuelle est justement d'identifier la source de la pollution atmosphérique et la nature de celle-ci. Ce projet a été initié lors de la précédente législature, en collaboration étroite avec la Commune voisine d'Ecaussinnes. Cette collaboration avait comme objectif de mieux quadriller l'ensemble du zoning de Feluy et de travailler sur les mêmes paramètres et les mêmes éléments. Or, nous apprenons que la nouvelle majorité à Ecaussinnes a décidé de ne pas inscrire à leur budget les dépenses liées à ce projet. De ce fait, le Collège d'Ecaussinnes ne fera rien en 2025 sur ce projet. La Commune de Seneffe se retrouve donc seule et il va falloir revoir le Cahier Spécial des Charges. Qu'envisage le Collège de Seneffe sur ce dossier et quelle est sa position ? ».

Monsieur CARPIN :

« Je pense que Monsieur SCHEYS a tout résumé. Je ne vais pas être beaucoup plus long juste effectivement regretter la position et le volte-face du Bourgmestre d'Ecaussinnes qui revient sur les engagements du Collège précédent. Je trouve que la santé de nos concitoyens et des concitoyens d'Ecaussinnes sont aussi importantes les unes que les autres et rappeler également que, s'il y a de la pollution sur Seneffe, il y en a aussi sur Ecaussinnes et vice-versa. Je ne comprends pas bien sa décision mais elle lui appartient et je pense que l'opposition va faire également son travail. Je ne vais pas être plus long. Je pense que Michel a posé toutes les questions qu'il fallait. ».

Madame JANSSENS répond que le Collège ne peut que regretter la mise en pause à ce stade du projet de partenariat avec Ecaussinnes. C'était une volonté de mettre un réseau de captage relativement complet qui concernait les deux Communes puisque les deux Communes sont concernées par le zoning industriel. Lorsque que le Collège a appris qu'Ecaussinnes mettait entre parenthèses, pour l'instant, la possibilité de continuer avec Seneffe, il a décidé de continuer d'avancer sur le projet. Dans le rapport d'expertise qui a été remis sur l'analyse notamment pour l'identification des types de polluants qu'on peut retrouver dans l'air mais également des zones concernées par deux possibilités, il y avait un réseau mobile et un réseau fixe envisagés. Le Collège a décidé de continuer à avancer sur les réseaux fixes dans un premier temps en travaillant sur trois zones de captage. Pourquoi trois zones de captage sur notre territoire ? Parce que toute une série de stations étaient envisagées sur le territoire d'Ecaussinnes. Il y en avait beaucoup plus sur le territoire d'Ecaussinnes que sur le territoire de Seneffe. Par contre, les stations les plus complètes qui reprenaient l'entièreté des types de gaz concernaient la problématique des vents dominants importants lorsque la vitesse est supérieure à 1,5 m/seconde et qui touche alors plus, en fonction de l'orientation, soit Familleureux, soit Feluy-Arquennes et puis qui s'en vont sur Nivelles. Donc, les deux grosses stations pour pouvoir à ce niveau-là repérer les risques et pouvoir réagir relativement rapidement sont envisagées sur le bâtiment de l'école de Feluy et de l'école de Familleureux. Le Collège a décidé de continuer à avancer sur ce projet-là en se disant que nous pouvions déjà mesurer les risques au niveau des polluants dans l'air via les deux zones qui concernent notre Commune et qui étaient les deux grosses zones de captage prévues dans le projet. Les autres endroits de captage étaient plus des captages liés aux faibles vitesses de vent et ce qu'on appelle un phénomène de diffusion, donc les gaz restent plus sur la zone du zoning et là, par contre, c'est la Commune d'Ecaussinnes qui est plus impactée que Seneffe. L'Echevine cite même Feluy puisqu'il y avait deux stations qui étaient envisagées sur Feluy. Les autres étaient sur Ecaussinnes au niveau de la proposition. Là, ils auront la possibilité, en fonction des offres qui seront remises, d'avoir une 4ème zone de captage qui sera à la Rue de Tyberchamps près du dépôt communal qui est une zone plus liée aux 30 % lorsqu'il n'y a pas beaucoup de vent mais où les polluants stagnent. Ce serait donc plutôt un captage au niveau de cette zone-là qui serait réalisé si c'est possible en fonction des propositions qui reviendront suite au Cahier des Charges. Pour répondre à la question du Conseiller, ils ne doivent pas refaire tout le Cahier des Charges parce que le rapport d'expertise est arrivé à sa finalisation. Par contre, ils doivent maintenant rédiger le Cahier des Charges seul et non plus en partenariat avec la Commune d'Ecaussinnes pour les stations de captage. Rien n'empêche par la suite à la Commune d'Ecaussinnes de les rejoindre pour étendre de manière plus complète le réseau de captage. L'incident qu'ils ont vécu, il n'y a pas si longtemps avec des plaintes surtout sur Ecaussinnes avec Geocycle, ne peut que les inciter à continuer à avancer sur le projet de captage d'air pour ne pas revivre le souci notamment vécu avec Afton où ils n'avaient pas eu des informations directes par rapport à la concentration de H2S dans l'air au moment où c'est apparu.

Monsieur SCHEYS trouve que c'est bien que la Commune de Seneffe poursuive ce projet parce qu'effectivement la santé des gens aux alentours du zoning même plus loin est très importante et a plus d'importance selon lui qu'un budget.

Madame POLL ajoute qu'indépendamment de ça, il y a une étude d'air qui est faite chaque année et qui est présentée à la Commission Sécurité Zoning. Il y a aussi un capteur mis par la Région wallonne près de la Maison communale de Seneffe. Donc, il y a d'autres éléments pour l'analyse d'air mais c'est en effet la volonté de poursuivre de leur côté.

Monsieur SCHEYS rétorque que le capteur à la Commune ne prend pas les mêmes éléments d'analyse.

Madame POLL répond que non mais ça analyse l'air quand même aussi.

La septième question est posée par **Monsieur CHAPELAIN** :

« Les interventions se multiplient, depuis quelques mois, en matière d'entretien des fossés. J'ai pu, notamment, constater des travaux très récents Rue de la Noire Bouteille. On ne peut, bien évidemment, que s'en réjouir. Dans ce cadre, pouvez-vous dresser un état des lieux du travail réalisé au cours de cette période et des dispositions qui seront prises dans le futur ? ».

Monsieur DUJARDIN répond que la gestion des fossés est une question importante notamment en matière de gestion des inondations et gestion des eaux et aussi, dans certain cas, en matière de sécurité routière. Il y a en effet un investissement qui a été réalisé au cours des derniers mois en matière de gestion des fossés. On a pu voir les équipes du service Travaux à la Rue de la Noire Bouteille, à la Rue de Renissart et à la Rue de Tyberchamps. Ils sont intervenus à plusieurs reprises et surtout ces dernières semaines parce qu'en fait le matériel est mobilisable surtout en cette période (entre la période d'épandage et la période de fauchage). D'autres zones ont été identifiées parce qu'il y a un diagnostic qui a été réalisé sur base de l'état global de ces fossés. Il y a d'autres interventions qui seront prévues mais pas nécessairement comme celles qu'on a pu voir ces dernières semaines parce que les dispositions ne permettent pas notamment d'intervenir avec les tracteurs mais plutôt parfois aussi avec les grues. Dans ce cas, d'autres dispositions au niveau logistique doivent être mises en place. L'Echevin pense notamment à la Rue de Rosseignies. C'est un peu logique d'avoir vu les équipes, il y a plus de mobilisation et également une période qui est propice pour ce type d'intervention.

La huitième question est posée par **Madame MABILLE** :

« J'ai découvert, cette semaine, au détour d'une balade, que la Commune – je suppose qu'il s'agit de la Commune – installait des panneaux de sensibilisation aux abords de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles. Pouvez-vous me préciser quel est l'objectif de pareille démarche ? ».

Madame POLL précise qu'il s'agit de panneaux de mobilité et cède la parole à Monsieur DUJARDIN.

Monsieur DUJARDIN répond que l'objectif c'est la sensibilisation. On a tous pu constater pendant la période Covid que le RAVeL était extrêmement fréquenté à la fois par des cyclistes et des piétons et que ça posait un certain nombre de problèmes de cohabitation. Ils ont eu certains retours en demandant de définir des zones pour les piétons et des zones pour les cyclistes, ce qui est évidemment très compliqué le long du Ravel. L'option qui a été retenue c'est de faire de l'information et de la sensibilisation. L'installation de ces panneaux font partie de ce dispositif. Ils seront installés sur les entrées du Ravel, le long de l'ancien canal sur base d'une recommandation du SPW Ravel. En effet, le Collège avait interrogé le SPW sur les meilleures modalités à prendre dans cette thématique et c'est sur base de leur recommandation que les panneaux ont été installés.

La neuvième question est posée par **Madame NTINU MATONDO** :

« Rares sont les Seneffoises et Seneffois à ne pas manifester leur attachement à l'ancien canal Charleroi-Bruxelles. C'est un endroit bucolique, riche d'une biodiversité foisonnante qui invite à la promenade et fait office de pôle d'attraction touristique. Au cours des dernières années, les services régionaux sont intervenus à plusieurs reprises pour gérer le patrimoine sylvicole, non sans, parfois, susciter certains débats sur les choix opérés en matière d'abattage. J'ai appris, récemment, que la Région wallonne projetait d'intervenir aux abords de plusieurs biefs du canal. Quelles conditions encadrent ces abattages ? ».

Monsieur DUJARDIN répond que le SPW intervient régulièrement le long du canal et il est en effet intervenu à plusieurs reprises au cours des dernières années. Dans ce type de dossier, on est amené à rendre un avis. Ici, il y a deux demandes qui sont introduites pour des travaux qui devraient être réalisés dans les prochains mois. Il y a un abattage qui est sollicité entre les écluses 15 et 17 et ensuite entre les écluses 17 et 18 avec des modalités qui sont sensiblement différentes. Pour les travaux entre les écluses 15 et 17, il y aura un abattage sans replantation. Pour les travaux sur la seconde demande, il y aura bien replantation. Les choix opérés sont réalisés en fonction de la configuration des lieux et de l'exploitation qui peut être faite au niveau du boisement. Sur les parties où on va replanter, ça ne signifie pas qu'il n'y aura pas de nouveau des arbres qui vont pouvoir pousser mais c'est plutôt de la régénération naturelle qui est sélectionnée. C'est une méthode qui est choisie par la Région wallonne notamment pour des espaces forestiers. L'Echevin répète qu'au niveau de la plantation, il y aura de nouveau des arbres, ils prendront plus de temps mais c'est l'avantage surtout d'avoir des essences d'arbres qui correspondent bien à l'environnement et notamment aux contraintes climatiques et environnementales.